



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

informatique

Question écrite n° 12050

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une récente enquête menée par IBM auprès de 200 responsables publics européens, révélant le manque de synchronisation des ministères ou collectivités locales dans la préparation des systèmes informatiques à l'euro. Si cette étude nous apprend que la Belgique est pour 36 % des répondants déjà en phase active, l'administration française, quant à elle, aurait un certain retard dans la préparation de ces systèmes d'informatique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rattraper ce retard.

Texte de la réponse

Pendant la période transitoire, du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2002, les applications informatiques devront permettre aux services de l'Etat d'accepter des règlements et d'effectuer des paiements en euros. Le double affichage franc-euro devra être mis en place progressivement. Dès le mois de mai 1996, les principales options concernant l'adaptation des applications informatiques des ministères pour la période transitoire ont été présentées dans un document intitulé « Vade-mecum - questions informatiques », élaboré par le groupe de travail informatique « euro » du ministère de l'économie et des finances, qui a été largement diffusé à l'ensemble des administrations publiques. Dans un souci de simplicité et d'économie, il a été proposé que les systèmes de gestion restent en francs pendant la période transitoire, la conversion des flux « euro » étant assurée par des convertisseurs installés en entrée et en sortie des appellations informatiques. A l'initiative de la mission interministérielle de préparation des administrations publiques à l'euro créée par le conseil des ministres du 31 janvier 1996, un groupe interministériel permanent, présidé par la direction de la comptabilité publique, a été constitué pour traiter des questions informatiques. Il est composé des correspondants informatiques « euro » des ministères qui ont été réunis pour la première fois à Bercy le 26 juin 1996. Les réunions ont eu lieu depuis lors toutes les six ou huit semaines. Les travaux menés au sein du groupe interministériel informatique s'ordonnent autour d'une large coordination des différents acteurs : l'opération de recensement des applications informatiques des ministères concernées par le passage à l'euro a été initiée en décembre 1996. Elle s'est achevée en avril 1997 ; les règles de gestion nécessaires à la modification des applications informatiques des administrations publiques et notamment les questions relatives à l'adaptation des procédures des dépenses de l'Etat pendant la période transitoire ont été tout particulièrement examinées. Par exemple, dès avril 1997, la direction de la comptabilité publique, qui est au coeur du dispositif, a fourni aux ministères les éléments nécessaires à la modification de leurs chaînes informatiques, en liaison avec ses propres applications. Les tests des interfaces auront lieu en mai-juin 1998 ; le travail au sein du groupe informatique a également permis de mettre en commun les expériences menées au sein des ministères, notamment en matière d'analyse d'impact de l'euro sur les adaptations des logiciels à mener. L'étude réalisée au début de l'année 1997 par la direction du personnel et de l'administration du ministère de l'économie et des finances, pour évaluer l'impact de l'euro sur ses applications informatiques, a été présentée à titre d'exemple à l'ensemble des ministères à l'occasion de la réunion interministérielle du 4 avril 1997. Une formation sur ce thème a d'ailleurs été organisée par la mission euro, au bénéfice de l'ensemble des ministères ; le réseau interministériel de la mission euro a été créé pour

faciliter l'information et les échanges entre les correspondants « euro » des ministères. Constitué d'un service de messagerie et d'un réseau de type Intranet réservé aux correspondants de la mission euro, il permet la consultation d'informations « euro » et le partage des expériences acquises, notamment en matière de modules « convertisseurs ». A l'approche de l'échéance du 1er janvier 1999, une procédure renforcée de suivi mensuel des travaux informatiques a été mise en place le 25 février 1998 au sein du groupe interministériel. Elle s'appuie sur l'élaboration de plannings et l'identification des risques application par application. Les ministères fourniront les informations mises à jour chaque mois. Cette procédure constitue un outil de suivi indispensable, permettant, le cas échéant, d'alerter sur le retard pris dans l'avancement des travaux qui restent de la responsabilité de chaque ministère. L'accent est tout particulièrement mis sur les interfaces entre applications des différents ministères, les tests auront lieu en mai-juin 1998. Le groupe interministériel se réunit désormais chaque mois jusqu'à la fin de l'année 1998, à des dates d'ores et déjà déterminées. Les questions relatives à la préparation des collectivités locales sont traitées par un groupe interministériel permanent créé à l'initiative de la mission euro. Ce groupe est composé de représentants de la direction de la comptabilité publique, de la direction générale des collectivités locales, des associations d'élus (associations des maires de France, des maires des grandes villes de France, des présidents de conseils généraux, des présidents de conseils régionaux), de fonctionnaires territoriaux (secrétaires généraux, directeurs des affaires financières...) ainsi que du centre national de la fonction publique territoriale depuis mars 1998. Le groupe « euro et collectivités locales » s'est réuni pour la première fois en décembre 1996 et les réunions se tiennent depuis lors toutes les cinq ou six semaines. Dans le cadre de ce groupe, divers documents à destination des collectivités locales ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration : guide de l' élu local, guide des marchés publics locaux, guide des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux... Le guide de l' élu local, document de synthèse, édité à 150 000 exemplaires et remis à chaque responsable d'une collectivité locale ou d'un établissement public local, propose, notamment, les modalités de définition d'un plan d'actions à mener par les collectivités pendant la période transitoire en vue du basculement définitif. Ce plan d'actions inclut notamment les aspects informatiques. Le groupe a également été étroitement associé à l'élaboration du « Vademecum informatique » de passage à l'euro à destination des collectivités locales, édité par le centre national de la fonction publique territoriale, qui comprend notamment une cartographie des applications informatiques modifiées par le passage à l'euro. Un groupe de travail ad hoc a été créé en octobre 1996. Il a associé les administrations publiques aux sociétés de services et d'ingénierie en informatique (SSII). Trois rapports ont été élaborés : « Questions informatiques, la démarche informatique » (février 1997), qui propose le découpage des projets informatiques « euro » en quatre phases successives : « Questions informatiques, code de bonne conduite » (février 1997), destiné à rendre plus transparentes les relations avec les SSII, en définissant des prestations-type ; « Questions informatiques, la fonction de conversion, les convertisseurs » (octobre 1997) qui définit les principales fonctions attendues des modules de conversion. Ces rapports ont été très largement diffusés auprès des administrations d'Etat, des collectivités locales et même des entreprises privées qui ont souhaité les obtenir. Les éléments d'information précisés ci-dessus révèlent la réelle coordination qui a été mise en place à l'initiative de la mission euro dans la mise en oeuvre des adaptations informatiques des administrations d'Etat et des collectivités locales pour le passage à l'euro. Les administrations publiques françaises qui offrent une option « tout euro », notamment pour les entreprises dès le 1er janvier 1999, ne connaissent pas de retards dans leurs travaux. Le rapport de la Commission européenne au conseil en date de décembre 1997 confirmait d'ailleurs cette appréciation.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12050

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1562

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3025